

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 13 avril 2021

Délibération
N° 21.062.1
En exercice37
Présents27
Votants36
Pour36
Contre0
Abstention0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

BUDGET ANNEXE DU PORT DÉPARTEMENTAL VENDRES EN DOMITIENNE LE CHICHOULET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Date de la convocation: 07/04/2021

L'an deux mille vingt et un **Et le 13 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

- 27 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.
- 9 Conseillers communautaires absents représentés: madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

1 Conseiller communautaire absent excusé: monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

REÇU EN PRÈRECTURE le 22/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 13 avril 2021

Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne – Affectation du résultat de l'exercice 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 1612-20 et L. 2311-5;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable depuis le 1er janvier 2021;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, il convient de statuer sur l'affectation du résulat de la section d'exploitation ;

Considérant que le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2020 s'élève **452,90 €**;

Considérant que le solde d'investissement 2020 est de 124 584,54 €;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2020 est de - 15 053,67 €;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2**^{ème} **vice-Président,** Après en avoir délibéré, Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité,**

I. DÉCIDE d'affecter le résultat 2020 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, en 2021, comme suit :

452,90 € en solde d'exécution de la section d'exploitation reporté au R002. **124 584.54** € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001.

- II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **III. PRÉCISE** que les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Communauté de communes seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.
- IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

